



Un prêt artisan en guadeloupe

Par Visiteur

Après le passage du Cyclône Hugo en 89, nous revenons en Métropole, 4 ou 5 mois plus tard nous écrivions au banquier, pas de réponse. Ensuite nous avons fait maintes démarches écrites en passant par Député et Ministre des Dom-Tom pour essayer de trouver une solution à ce crédit artisan et le découvert de fond de roulement, puis fait le nécessaire pour la cessation d'activité auprès de la Chambre des Métiers. Nous avons conservé tous ces courriers. N'ayant aucunes nouvelles, nous avons pensé avoir pu bénéficier des assurances. Mais en 2000 visite d'un Huissier, la dette n'avait pas été couverte par les assurances et les agios avaient continués d'être calculés tous les mois, le montant de cette dette avait considérablement augmenté. Un procès avait eu lieu, mais nous n'étions pas au courant, on nous a cherché à une mauvaise adresse (inscrite sur le procès verbal, qu'à m'a demande, l'huissier ma donné)et donc déclaré comme "parti sans laisser d'adresse", il nous a donc été impossible de nous expliquer et nous défendre. Nous nous sommes mis d'accord pour un remboursement mensuel de la dette, mais je viens de m'apercevoir que les agios sont toujours calculés sur la dette principal+agios et qu'ils sont de beaucoup supérieur à la somme que je verse tous les mois. Par conséquent la dette ne fait qu'augmenter malgré nos paiements depuis 8 ans. Que puis-je faire pour qu'il n'y est plus ces agios ajoutés tous les mois sur notre dette principale. Afin que l'on puisse arriver a rembourser. Sinon ce ne sera jamais possible d'en voir la fin. Merci, très sincèrement de bien vouloir me conseiller.

Par Visiteur

Bonjour.

Je ne reviendrai pas sur la décision de justice dans la mesure où vous auriez pu faire opposition puisque vous n'aviez pas été prévenu.

S'agissant de la dette, sachez qu'en vertu de l'article 1244-1 du code civil, vous pouvez demander au juge de "prescrire que les paiements s'imputeront d'abord sur le capital."

Cela signifie que toutes les sommes que vous payez chaque mois s'imputeront sur le capital et non plus sur la agios.

-Vous pouvez également chercher à négocier auprès de votre créancier. Celui-ci peut-être très ouvert à la discussion, c'est une autre piste à creuser.

Pour mettre en application l'article 1244-1 du code civil, vous pouvez demander à saisir le juge du Tribunal de grande instance par simple requête.

Cordialement.

Par Visiteur

Avec bien du retard mais très sincèrement merci je ne savais pouvoir faire ce genre de démarche encore merci